

COMMUNE DE HEGENHEIM**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HEGENHEIM DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2025**

Sous la présidence de Monsieur Thomas ZELLER, Maire.

Le Maire salue l'assemblée, souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents et ouvre la séance à 19h05.

Présents :

MMES, MM. Thomas ZELLER, Gérard KERN, Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE, Jeannot NAAS, Claude GOETSCHY, adjoint(e)s au maire ;

MMES, MM. Loretta HEIDEMANN, Guy BUHR, Rémy EICHLISBERGER, Andrée SPANY-VONLANTHEN, Huguette LERDUNG-GIMPEL, Jan SUTER, Mathieu MUNCH, Claudine NICK, Patricia WANNER, Estelle SCHOEPFER, Christian HINDER, Alain BORER, Régis HERLIN, Séverine WEIDER-NIGLIS conseillers municipaux,

Excusé(e) et ont donné procuration pour le Conseil Municipal :

Françoise ALLEMANN-LANG à Jeannot NAAS
Sabine KIBLER-KRAUSS à Mathieu MUNCH
Pascal HELFER à Guy BUHR
Céline RECHER à Brigitte GARZIA-CAPDEVILLE

Excusé(e) sans procuration :

Jan SUTER

Non excusé(e) :

/

Secrétaire de séance : M. Vincent THUET, secrétaire général de mairie

Ordre du jour :**► Budget Primitif 2025 :**

- 01 Liste de présence
- 02 Election d'un secrétaire de séance
- 03 Approbation du rapport du Conseil Municipal du 16.09.2024
- 04 Approbation des comptes :
 - ☛ Compte Administratif 2024 & Compte de Gestion 2024
- 05 Affectation des résultats et reports 2024
- 06 Présentation du Budget Primitif 2025
- 07 Vote des subventions 2025
- 08 Vote de la subvention de fonctionnement du CCAS pour 2025
- 09 Vote des taxes locales 2025
- 10 Vote des tarifs 2026
- 11 Etat de l'Emprunt / Dette
- 12 Vote du Budget Primitif 2025

► Affaires Courantes :

- 13 Point sur la journée citoyenne du samedi 31.05.2025
- 14 Correspondances diverses
- 15 Divers

Le Maire Thomas ZELLER demande si cet ordre du jour appelle des remarques : aucune remarque ou observation n'étant formulée, l'ordre du jour précité est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 01 – Liste de présence

Le quorum étant atteint, à savoir 19 présents + 04 procurations = 23 votants, Monsieur le Maire propose de poursuivre le présent ordre du jour.

Point 02 – Election d'un secrétaire de séance

En vertu du droit local et de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le secrétaire de séance peut ne pas être choisi au sein du Conseil Municipal. Monsieur le Maire rappelle que le secrétaire de séance rédige le procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

Il propose que cette fonction soit dévolue à M. Vincent THUET – Secrétaire Général au sein de la Commune de Hégenheim qui assistera aux séances mais sans participer aux délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
DE DESIGNER M. Vincent THUET – Secrétaire Général au sein de la commune de Hégenheim comme secrétaire de séance du Conseil Municipal

Point 03 – Approbation du rapport du Conseil Municipal du 16.09.2024

Monsieur le Maire demande si le rapport précité appelle des remarques :

Aucune remarque ou observation n'étant formulée, le rapport du Conseil Municipal du 16.09.2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 04 – Approbation des comptes :**☛ Compte Administratif 2024 & Compte de Gestion 2024**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER ne prenant pas part au présent vote, il y aura donc plus que 22 votants (18 personnes physiques + 04 procurations). Son adjoint en charge des finances communales - Gérard KERN est désigné comme Président de séance pour mener la poursuite du débat lequel propose le compte administratif au vote de l'Assemblée Délibérante.

L'adjoint KERN propose donc tout d'abord les comptes administratifs 2024 au vote de l'Assemblée Délibérante :

Point 4.1 – Approbation des Comptes Administratifs 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les explications fournies,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
D'APPROUVER les comptes administratifs 2024, tels que présentés et qui se résument de la manière suivante :

- **COMMUNE 2024**

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses Ou Déficits	Recettes Ou excédents	Dépenses Ou Déficits	Recettes Ou Excédents	Dépenses Ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	/	1.287.063,96	/	113 245.70	/	1.400 309.66
Opérations de l'exercice	972 208.67	874.909,93	3 279 550.03	3 666 480.13	4 251 758.70	4 541 390.06
TOTAUX	972 208.67	874.909,93	3 279 550.03	3 666 480.13	4 251 758.70	4 541 390.06
Résultat de clôture	/	- 97 298.74	/	386 930.10	/	289 631.36
Total	1.287.063,96 – 97 298.74 = 1.189.765.22		386 930.10 + 113 245.70 = 550 175.80		1.189.765.22 + 550 175.80 = 1.689.941,02	

Point 4.2 – Approbation des Comptes de Gestion 2024

- **COMMUNE 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion des services annexes dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,
VU sa délibération en date du 07.04.2025 approuvant les comptes administratifs de l'exercice 2024,

APRES s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour la commune concernant l'exercice 2024 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Point 05 – Affectation des résultats et reports 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications fournies,

APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal de la commune,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de **500 175.80 €**

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'AFFECTER ce résultat en section d'investissement, soit **500 175.80 €**

DIT que ce chiffre sera repris au Budget Primitif 2025 de la Commune – Article 1068,

AUTORISE les reports 2024 sur le Budget Primitif 2025,

DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 06 – Présentation du Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire cède la parole à son adjoint aux finances. L'adjoint Gérard KERN présente le Budget Primitif 2025, chapitre par chapitre et explique les variations financières importantes par rapport à l'année dernière. Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne que lors de la dernière commission des finances en date du jeudi 20.03.2025 son adjoint aux finances avait détaillé l'intégralité des comptes et les conseillers municipaux pouvaient poser toutes les questions par rapport au projet du Budget Primitif 2025.

L'adjoint aux finances rappelle la délibération en date du 29.11.2021 – Point 04 – Finances – Provisions pour risques et charges et donne lecture du courrier de la Trésorerie de Mulhouse qui demande à la Commune de Hégenheim :

- 1) **DE PREVOIR** les crédits budgétaires de dépenses d'un mandat au compte 6817.

Le schéma comptable pour constituer une telle provision pour dépréciation d'un compte de redevable, en fonctionnement, est le suivant :

- 2) **DE PREVOIR** les crédits budgétaires de recettes d'un titre au compte 7817.

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans les instructions M14 et M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

VU la proposition d'inscrire au Budget Primitif 2025 les provisions pour risques ci-dessous :

► **Au compte 6817 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants**

► **Au compte 7817 : Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants**

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés par rapport aux différentes relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune, au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

VU l'instruction budgétaire M14,

VU les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les informations fournies,

APRES en avoir débattu,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

D'INSCRIRE au Budget Primitif 2025, la somme de 3969.00 Euros au compte 6817 et la somme de 4000.00 Euros au compte 7817 ; et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 07 – Vote des subventions 2025

L'adjoint KERN présente la liste des subventions pour l'année 2025 et souligne que les montants proposés (**compte 6574**) ne font pas apparaître, la subvention octroyée au Périscolaire de Hégenheim, à savoir :

☛ **Compte 657381 pour un montant budgétisé de 214 240.00€ pour l'année 2025.**

Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne qu'il est important de continuer à soutenir financièrement et logistiquement les associations locales surtout afin de relancer le fonctionnement des associations locales après ces trois années « Post-COVID » et de morosité générale. Il est également vital d'accompagner les associations humanitaires et sociales à travers le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) qui connaît de plus en plus de demandes d'aides financières.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

C'est pourquoi, 08 personnes présentes (+ 01 procuration) ne peuvent prendre part au présent vote, à savoir :

- ☛ Pour les Aviculteurs & l'ASL (HINDER)
- ☛ Pour les Anciens Marins (GOETSCHY)
- ☛ Pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers (BORER)
- ☛ Pour le Football Club de Hégenheim (EICHLISBERGER)
- ☛ Pour Hégenheim Animations
(SPANY/VONLANTHEN - GARZIA/CAPDEVILLE + 01 procuration – ZELLER – NICK)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRES en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
D'APPROUVER la liste faisant partie intégrante du Budget Primitif 2025 (les articles 65737 & 6574 – Chapitre 65) allouant diverses subventions aux groupements de collectivités et autres organismes ou associations ;
DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Le conseiller HINDER souhaite en sa qualité de Président de l'A.S.L remercier chaleureusement les membres du Conseil Municipal pour l'approbation des subventions 2025.

Il est également très reconnaissant envers la Municipalité pour le maintien des subventions auprès des associations locales malgré la crise économique. Il souligne qu'il s'agit d'un soutien financier indispensable au bon fonctionnement des associations locales et donne déjà rendez-vous aux administrés le samedi 28 juin 2025 pour la 2^{ème} cavalcade d'été de Hégenheim.

Point 08 – Vote de la subvention de fonctionnement du CCAS pour 2025

Monsieur le Maire Thomas ZELLER indique que les demandes de secours au niveau du C.C.A.S explosent et il propose donc que la Commune de Hégenheim lui verse une subvention d'un montant de 20.000 Euros.

Il rappelle les recettes du Budget Primitif du C.C.A.S à savoir les produits des concessions cimetières mais ce point est cyclique (pas toujours le même montant) et d'éventuels dons de particuliers ou encore les locations de terrains communaux à l'encontre des agriculteurs locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les explications fournies,
APRÈS en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés
D'APPROUVER :

- ▶ L'OCTROI d'une subvention pour l'exercice 2025 d'un montant de 20.000 €uros
- ▶ D'AFFECTER l'intégralité des produits des concessions cimetières au CCAS
- ▶ D'AFFECTER la location aux agriculteurs de terrains communaux au CCAS
- ▶ D'ACCEPTER des dons des particuliers à destination du CCAS

DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs, et
DE CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents
nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Point 09 – Vote des taxes locales 2025

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle que la réforme fiscale proposée par le Gouvernement et votée par le Parlement a supprimé progressivement la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales.

Ces ressources de compensation sont dynamiques (contrairement au FNGIR de la réforme TP) puisqu'elles suivent la dynamique des bases TFPB.

Les constructions nouvelles sont donc prises en compte, même celles qui ne seront pas des résidences principales exonérées de TH (résidences secondaires, commerces, industries), ainsi que l'effet de la revalorisation légale annuelle (+1,7 % pour les logements en 2025).

Les bases des locaux commerciaux et professionnels sont revalorisés en fonction de la grille tarifaire au m², actualisée d'après l'évolution des loyers dans le secteur d'évaluation.

Le taux de TH ne s'appliquera donc plus qu'aux résidences secondaires et aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale (concrètement il s'agit de locaux utilisés par des personnes morales non assujetties à la CFE comme des associations ou des syndicats).

Pour être taxables à la TH si la délibération précitée est prise, les logements vacants doivent notamment être vides de meubles, habitables (les logements insalubres ou destinés à la démolition ne sont pas taxables) et la vacance, d'une durée minimale de 2 ans sans interruption de plus de 90 jours, ne doit pas être indépendante de la volonté du propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les explications fournies,
APRÈS en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés
D'APPROUVER de ne pas augmenter les taux des taxes locales 2025 et de maintenir les taux comme l'année précédente, à savoir :

Désignation	Année 2024 Taux en %	Augmentation de	Année 2025 Taux en %
TFB	29.66	Pas d'augmentation	29.66
TFNB	76.69	Pas d'augmentation	76.69
TH	20.90	Pas d'augmentation	20.90

DE CHARGER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Point 10 – Vote des tarifs 2026

L'adjoint au Maire – Claude GOETSCHY en charge des locations des salles communales informe qu'il est régulièrement destinataire en cours d'année de diverses demandes pour l'utilisation d'une salle communale, pour des activités sportives ou manuelles, ou encore des cours divers comme de la musique, de la peinture, etc...

Il propose donc au Conseil Municipal de déléguer la fixation d'un tarif à Monsieur le Maire par rapport aux demandes relatives à l'occupation de l'une des salles communales :

- ☛ en fonction de l'activité proposée (caritative ou lucrative)
- ☛ en fonction de la taille de la salle utilisée (Maison du Rabbin, les chênes, etc...)
- ☛ en fonction de l'horaire et de la périodicité sur l'année 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRÈS en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés
D'AUTORISER Monsieur le Maire de fixer les tarifs pour les éventuelles demandes non prévues par la liste générale des locations et des tarifs 2026 identiques à ceux de 2025 ; et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

L'adjoint GOETSCHY rappelle également qu'il est strictement « INTERDIT » de louer une salle communale par une tierce personne habitant la Commune de Hégenheim afin de lui permettre de bénéficier d'une location ou d'un prix avantageux lors des locations des salles communales pour les personnes extérieures (CE, Entreprises, Syndics, etc...).

☛ En ce qui concerne la gratuité pour une soirée ou un week-end de la salle pour les sociétés locales en 2026 :

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité souhaite proroger la décision d'offrir une soirée gratuite ou week-end aux associations locales lors d'une manifestation au Complexe Culturel et Sportif en 2026.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

C'est pourquoi, 04 personnes présentes ne peuvent prendre part au présent vote, à savoir :

- ☛ Pour les Aviculteurs & l'ASL (HINDER)
- ☛ Pour les Anciens Marins (GOETSCHY)
- ☛ Pour les Sapeurs-Pompiers (BORER)
- ☛ Pour le Football Club de Hégenheim (EICHLISBERGER)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRES en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
D'APPROUVER d'offrir une soirée gratuite ou week-end aux associations locales lors d'une manifestation au Complexe Culturel et Sportif par an ;
CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre des tarifs 2026 identiques à ceux de 2025, et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

☛ En ce qui concerne la gratuité régulière des 04 salles (C.C.S – Moulin – Rabbin – Local des Chênes) pour la société : Hégenheim Animations qui organise de nombreuses manifestations ou rencontres / formations :

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

C'est pourquoi, 04 personnes présentes (+ 01 procuration) ne peuvent prendre part au présent vote, à savoir :

- ☛ Pour Hégenheim Animations :
(SPANY/VONLANTHEN – NICK - GARZIA/CAPDEVILLE + 01 procuration – ZELLER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRES en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,
D'APPROUVER que l'Association « Hégenheim Animations » dispose régulièrement gratuitement des 04 salles précitées (C.C.S – Moulin – Rabbin – Local des Chênes) selon les disponibilités de ces 04 salles lors des diverses manifestations / formations ou rencontres organisées par Hégenheim – Animations ;
DECIDE de conserver la gratuité pour Hégenheim – Animations lors des locations des salles par rapport à l'année 2025 et de l'année 2026 ;
CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette gratuité ; et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 11 – Etat de l'Emprunt / Dette

Monsieur le Maire fait le point des différents emprunts que la Commune de Hégenheim a contracté auprès d'établissements financiers et de l'état de la dette au 01 janvier 2025 :

Montant annuel de l'échéance	Montant annuel Remboursement du capital	Montant annuel Remboursement des intérêts
449.532,64 €	339.387,08 €	110.145,56 €

Source INSEE au 01.01.2025 :

Population Municipale : 3.403 habitants
Population Totale : 3.478 habitants

Monsieur le Maire Thomas ZELLER souligne que le remboursement de la dette représente une somme importante de 3.484.298,12 Euros.

Il souligne notamment que la dernière échéance de prêt pour l'école primaire de Hégenheim se fera en 2036 et que les autres prêts s'achèveront entre 2029 à 2032.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI les informations fournies,
APRES discussion et délibération,
DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés
D'APPROUVER l'état des emprunts tel que présenté.

Point 12 – Vote du Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire Thomas ZELLER soumet au vote le présent Budget Primitif 2025, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : € 3 567 833.89
- Section d'Investissement : € 2 182 461.52

En ce qui concerne la Section d'Investissement, l'adjoint KERN donne le détail des restes à réaliser, à savoir :

Section Investissement	Reste à réaliser en € de l'année 2024 sur 2025	Année 2025 en €	Totaux 2025
Dépenses	221 601.35	1 960 860.17	2 182 461.52
Recettes	/	2 182 461.52	2 182 461.52

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies,

APRES discussion et délibération,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 01 abstention (WEIDER-NIGLIS) ;

D'APPROUVER le Budget Primitif 2025 tel que présenté.

Intervention de la conseillère WEIDER-NIGLIS :

La conseillère s'étonne qu'à un an des élections municipales (mars 2026), les travaux en Investissement qui ont été présentés lors de la présente séance soient si importants ! Elle s'interroge sur le fait que pendant 11 ans la commune n'a rien entrepris voire-même certains bâtiments communaux sont laissés à l'abandon, comme la maison IMMELIN – Rue de Hésingue, l'ancienne école maternelle – Rue de Hagenthal et l'acquisition récente de la Douane – Rue d'Allschwil ? Le Maire rappelle que pour engager des travaux il est nécessaire d'avoir une capacité financière à rembourser. Pour l'école maternelle et l'ancienne douane, Monsieur le Maire a déjà expliqué le cas notamment si la commune devait dépasser les 3.500 habitants et être contrainte par l'Etat de disposer de logements sociaux. Possibilité de vendre ces deux biens à un bailleur social.

Pour Séverine WEIDER-NIGLIS, Hégenheim n'a pas de vision, Hégenheim stagne voire-même s'érode avec comme 1^{ère} conséquence une baisse de la population municipale là où nos voisins communaux s'agrandissent alors que la ville de Hégenheim bénéficie d'un atout majeur en jouxtant la Suisse et notamment la ville d'Allschwil.

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rétorque que ça fait 11 ans qu'il explique le budget communal et répond tout d'abord par une petite boutade à savoir que « si la population devait augmenter fortement, on lui reprocherait certainement d'être Maire et agent immobilier ». Enfin pour répondre plus sérieusement, il rappelle que depuis les dernières élections de 2020, entre le COVID, la crise énergétique (guerre en Ukraine) et les inondations, ce n'est qu'à partir de 2022 que la Municipalité a pu proposer et finaliser des projets conséquents à savoir notamment :

Caméras Vidéoprotection : 250.000 Euros / Mur Inondation : 84.500 Euros / Rue de Hésingue : 200.000 Euros / Rue de Bourgfelden : 159.000 Euros / Rue Philippe : 156.000 Euros / Rue d'Allschwil : 339.000 Euros

Il souligne que cette liste ne tient pas compte de l'entretien des bâtiments existants et les investissements de moindre ampleur.

Il souligne qu'il préfère gérer selon l'expression en « père de famille » notamment quand il n'y a pas de perspective économique claire sur l'avenir. Vision patriarcale d'une autre époque pour la conseillère municipale Mme Séverine WEIDER-NIGLIS qui explique donc son abstention lors du présent vote ci-dessus.

Point 13 – Point sur la journée citoyenne du samedi 31.05.2025

Monsieur le Maire Thomas ZELLER rappelle que la journée citoyenne se tiendra le samedi 31.05.2025. Il remercie d'ores et déjà le personnel technique et les bénévoles inscrits à cette rencontre républicaine et conviviale. L'adjoint Claude GOETSCHY détaille les différents ateliers prévus pour cette journée.

Point 14 – Correspondances diverses

Point 14.1 – Demande de subvention – Agglo Basel

Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose de solliciter l'AGGLOPROGRAMM BASEL pour la sécurisation de 05 passages pour la progression des piétons aux abords de l'école primaire de Hégenheim. Il présente donc les chiffres du devis de l'entreprise CRYZAL à savoir **pour un passage sécurisé :**

Installation – Montant en € HT	11.260,80
TVA (20 %)	2.252,16
Montant en € TTC	13.512,96

Donc pour 05 passages sécurisés (pour exemple) :

Installation – Montant en € HT	56.304,00
TVA (20 %)	11.260,80
Montant en € TTC	67.564,80

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés

► **D'APPROUVER** les travaux précités relatifs à l'installation de 05 nouveaux passages pour sécuriser la progression des piétons aux abords de l'école primaire de Hégenheim ;

► **D'APPROUVER** le devis de l'entreprise CRYZAL – 11, voie du Testelet – ZAC des portes de Val de Reuil – Bâtiment 20 – 27100 VAL DE REUIL pour un montant en € HT de 56.304,00, soit un total en € TTC de 67.564,80 ;

► **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Agglo Basel dans le cadre de l'AGGLOPROGRAMMBASEL pour les 05 passages sécurisés pour les piétons ; et
DIT que les dépenses seront couvertes par les crédits budgétaires, et
AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Intervention de la conseillère WEIDER-NIGLIS qui souligne que ce point est urgent car des incidents sont survenus aux abords de l'école primaire de Hégenheim.

Monsieur le Maire rassure en soulignant que deux incidents sont heureusement sans gravité. Ces derniers sont du fait notamment de l'incivilité de certains automobilistes.

Il informe qu'il a contacté « **le petit Gibus** » par le biais de la « Prévention Routière » & « Ville Prudente » pour informer les écoliers des dangers de la route et les réflexes à adopter pour minimiser les risques.

Point 14.2 – Jobs d'été 2025

Monsieur le Maire Thomas ZELLER explique qu'afin de renforcer les équipes lors de la période estivale, la Mairie accueillera 09 Jobs d'été au sein de l'équipe technique ainsi qu'administrative durant la période estivale de début juin à fin août 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI les informations fournies

APRES en avoir débattu

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés le recrutement temporaire de 09 jobs d'été afin de renforcer les équipes lors des congés d'été ;

DIT que les dépenses y relatives seront couvertes par les crédits budgétaires, et

AUTORISE le Maire à signer tous documents y relatifs.

Point 15 – Divers / Tour de Table

Avant de céder la parole pour le traditionnel tour de table, Monsieur le Maire :

☛ Informe que le platane qui menace de tomber sur la pharmacie au carrefour central sera abattu ce mercredi 09.04.2025 à la suite des recommandations de l'Office National des Forêts (O.N.F). Il signale que deux autres arbres seront plantés en remplacement sur le ban communal.

☛ En ce qui concerne le « scarabée japonais » qui semble s'installer durablement dans le secteur des trois frontières. Il indique que du 01.05.2025 au 30.09.2025, Saint louis Agglomération demande aux habitants de ne plus mettre de végétaux (des branches d'arbres, par exemple) dans les poubelles vertes, car ces dernières ne seront plus ramassées pendant cette période. Il faudra privilégier la déchetterie verte à côté du Parcours Vita ou les emporter à la déchetterie de Village Neuf.

☛ Enfin, il souligne que la Commune de Hégenheim va également afficher une banderole en soutien aux époux KOHLER arbitrairement détenus en Iran. La banderole ne coûte rien car elle prise en charge par l'Association des Maires de France.

➔ La 1^{ère} adjointe GARZIA-CAPDEVILLE :

☛ Remercie le vote des conseillers pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 18.000 €uros aux écoles et la subvention de fonctionnement au PÉRISCOLAIRE. Elle profite de l'occasion pour remercier tout d'abord le dévouement du corps enseignant et enfin le professionnalisme des époux RUNSER et de ses équipes au niveau du PÉRISCOLAIRE de Hégenheim pour notre Jeunesse.

➔ Le conseiller HINDER :

Remercie chaleureusement en sa qualité de Président de l'ASL, les Conseillers et la Municipalité qui soutiennent logistiquement et financièrement, chaque année, les associations locales. La commune verse tout de même cette année un total de 99.700 €uros aux associations locales et à noter, 12.300 €uros aux associations externes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire Thomas ZELLER propose de clore la présente séance à 23H15.

TABLEAU DES SIGNATURES
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 07 avril 2025

► Budget Primitif 2025 :

- 01 Liste de présence
- 02 Election d'un secrétaire de séance
- 03 Approbation du rapport du Conseil Municipal du 16.09.2024
- 04 Approbation des comptes :
 - ☛ Compte Administratif 2024 & Compte de Gestion 2024
- 05 Affectation des résultats et reports 2024
- 06 Présentation du Budget Primitif 2025
- 07 Vote des subventions 2025
- 08 Vote de la subvention de fonctionnement du CCAS pour 2025
- 09 Vote des taxes locales 2025
- 10 Vote des tarifs 2026
- 11 Etat de l'Emprunt / Dette
- 12 Vote du Budget Primitif 2025

► Affaires Courantes :

- 13 Point sur la journée citoyenne du samedi 31.05.2025
- 14 Correspondances diverses
- 15 Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
ZELLER Thomas	Maire		
KERN Gérard	Deuxième Adjoint		
GARZIA-CAPDEVILLE Brigitte	Première Adjointe		
NAAS Jeannot	Troisième Adjoint		
GOETSCHY Claude	Quatrième Adjoint		

TABLEAU DES SIGNATURES (suite)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 07 avril 2025

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
HEIDEMANN Loretta	Conseillère Municipale		
BUHR Guy	Conseiller Municipal		
EICHLISBERGER Rémy	Conseiller Municipal		
SPANY VONLANTHEN Andrée	Conseillère Municipale		
LERDUNG GIMPEL Huguette	Conseillère Municipale		
SUTER Jan	Conseiller Municipal	Excusé	
MUNCH Mathieu	Conseiller Municipal		
NICK Claudine	Conseillère Municipale		
LANG ALLEMANN Françoise	Conseillère Municipale	Procuration donnée à NAAS	
WANNER Patricia	Conseillère Municipale		
KIBLER-KRAUSS Sabine	Conseillère Municipale	Procuration donnée à MUNCH	

TABLEAU DES SIGNATURES (suite et fin)
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de Hégenheim de la séance du 07 avril 2025

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
HELPER Pascal	Conseiller Municipal	Procuration donnée à BUHR	
SCHOEPFER Estelle	Conseillère Municipale		
HINDER Christian	Conseiller Municipal		
BORER Alain	Conseiller Municipal		
HERLIN Régis	Conseiller Municipal		
RECHER Céline	Conseillère Municipale	Procuration donnée à GARZIA-CAPDEVILLE	
WEIDER-NIGLIS Séverine	Conseillère Municipale		

